

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi Soir. Le prix de l'abonnement est de Quatre Piastres par année, outre les frais de poste, payables d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue, et payer leurs arriérages, autrement ils sont censés continuer un autre semestre.



PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7) chaque suivante. Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10d. chaque suivante. Au dessus de six lignes, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivante.

LA MINERVE,

Journal Politique, Littéraire, Commercial, &c.

MELANGES.

LES CONSOLATIONS.

Si vous aviez assisté à la belle leçon qu'a faite le docteur Broussais sur le choléra, vous auriez appris qu'il regarde la peur comme aussi meurtrière que le mal. Voilà tout ce que vous saurez de la leçon de M. Broussais pour aujourd'hui. M. Broussais est un homme qui parle bien, qui raisonne nettement, qui va droit au but, mais qui est terrible.

tes dans l'histoire! Remontons seulement à Thucydide. L'an 429 avant J. C., dans Athènes, une ville Parisienne, Madame, toute remplie de poètes qui se taisaient, d'archontes qui veillaient et de femmes qui avaient peur, vint la peste; une peste brûlante, livide qui souillait la lèvre d'un sang impur, qui accablait le malade pendant neuf jours, lui ôtant tous les genres de mémoire, celle du cœur d'abord. Les rues étaient jonchées de morts; le fils chassait son père de la maison paternelle; l'esclave chassait son maître de son lit; l'horrible fléau dura trois ans; il enleva Périclès après avoir brisé autour de lui ses deux fils, sa sœur, tous ses parents.

— « En vérité, Madame, reprenait le docteur noir, à vous voir si triste et si mélancolique, je vous souhaiterais la peste qui éclata en Hollande en 1373; cette peste s'appela la danse Saint Jean. Ceux qui en étaient atteints devenaient fous de joie; ils allaient à demi-nus dans les rues, dansant et chantant. Sur les places publiques, dans les églises, ce n'était que contre-danses et chansons. Il en fut ainsi dans toute l'Allemagne; toute l'Allemagne dans la danse de Saint With, c'était une folie raisonnable, celle-là; et la vôtre n'a pas le sens commun. »

Et comme la dame ne se consolait pas, le docteur noir continuait son discours. — Mais savez-vous qu'au quinzième siècle le choléra vint prenait au ventre, vous enfonçait ses griffes glacées dans les entrailles, et vous jetait raide mort? A Paris, les loups des forêts firent irruption dans les rues jonchées de cadavres; à Rouen, les chiens dévorèrent les enfants abandonnés. Dans le même siècle, et trente ans plus tard, éclata la peste de Florence, sur laquelle il y a de si belles pages de Machiavel; trente ans plus tard encore, la peste ravageait la Gascogne. Lisez les belles plaintes du sieur de Montaigne; comme son scepticisme recule devant ces désordres!

Dans les anciens lieux de réunion, dans les marchés, on n'entend plus que ces mots: « Un tel est malade, celui-ci a fui, cet autre est à l'hôpital! » Et cependant le bon sire s'est troué l'âme forte, il a resté, il s'est consolé de son mieux; faites comme lui, Madame, consolez-vous.

Mais l'exemple du sire de Montaigne ne touchait pas la dame, et elle ne se consolait pas. Alors pour la tirer hors de France, et après lui avoir raconté les épidémies du midi, le docteur noir raconta à la malade les épidémies du nord. « Moscou perdit cent mille âmes en 1713, cent mille âmes en 1770. La czarine épouvantée, femme également souffrante par la débâcle et par le sang qui la vint; le peuple furieux assassinait l'archevêque Ambrôise dans son église; les pestiférés quittaient les hôpitaux pour piller la ville; on les assomma à coups de knout; voilà des pestes! Ainsi donc, Madame, consolez-vous!

« Et sous la régence, la peste de Marseille, dont Marseille frémit encore. Ces cadavres livides sous ce soleil brûlant; cette soif et cette fureur de tout un peuple; le cavalier Rozze et le saint évêque Belzunce! Quarante mille individus morts dans les murs de Marseille, et quatre-vingt-seize mille dans toute la Provence. — Ainsi donc, Madame, consolez-vous!

« Et le scorbut, et le typhus, et la fièvre jaune, et toutes les maladies contagieuses qui vous viennent par enchantement. — Une odeur venue de l'Orient. — Un oiseau qui tombe de l'arbre. — Une fleur à peine éclosée. — Une main qu'on voit tendre avec un sourire. — Voilà la peste! Mais le choléra n'est pas contagieux! Ainsi donc, Madame, consolez-vous!

« C'était un tribut à payer, et que le mois prochain verra soldé en entier. Consolez-vous, le monde moderne est plus heureux, en ceci, que le vieux monde. Depuis la fondation de Rome, jusqu'au règne d'Auguste, on compte trente-trois pestes en 732 ans! Depuis l'ère chrétienne jusqu'en 1680, l'Europe a éprouvé quatre-vingt-dix-sept grandes épidémies; dans le courant du dix-septième siècle la peste s'est montrée quatorze fois, et huit fois seulement au siècle suivant. Tout s'est affaibli en Europe, même la peste; le choléra est un malaise d'un jour comparé à ces tortures. Ainsi donc, Madame, consolez-vous!

Quant le docteur noir eut bien décrit toutes ces pestes et bien raconté toutes ces morts, il se leva et il sortit sans dire un autre mot de consolation à la dame. Ce docteur là était un de ces hommes sans pitié pour les petites souffrances qui vous font tant souffrir, sans remède pour les petites maladies qui vous rendent si malades, un homme qui exploitait la peste en grand, qui était gêné devant une simple crise de nerfs, qui n'était à son aise que dans les angoisses d'un hôpital. Ce jour là sa mauvaise humeur était au comble, il y avait près de trois mille lits vacans dans les hôpitaux. C'est un étrange docteur que le docteur noir.

Cependant sa visite eut cela de bon, qu'elle fit comprendre à la dame combien il y avait en effet peu de danger dans les fléaux du monde moderne, et combien aussi elle devait de reconnaissance au médecin qui compatissait à ses maux. Elle prit donc un peu d'empire sur elle-même; elle prêta l'oreille aux pas massifs du docteur noir qui descendait l'escalier; puis elle envoya chez son médecin ordinaire; il revint, il la regarda de nouveau avec indulgence et compassion; il la trouva fort malade, en effet, et lui dit qu'elle était malade, mais que rien n'était désespéré. Pour commencer sa guérison, il lui ordonna de manger une aile de volaille et de boire un verre d'eau sucrée le soir, et il la tira parfaitement de ce mauvais pas.

Quant à notre belle dame, voici quelle est son intention: quand sa santé, c'est-à-dire la santé publique sera remise, elle fera une visite à ses deux médecins: seulement elle ira chez le docteur noir quand elle sera bien sûre qu'il est sorti; chez l'autre au contraire, elle ira tout express pour le trouver; et s'il est absent, elle lui laissera sa carte avec cette adresse, qui est le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un médecin aujourd'hui: « Celui qui console! »

DAS-CANADA.

QUEBEC.

[ Du CANADIEN DU 1 AOUT. ]

A la suite d'une élection orageuse, pendant laquelle le sang canadien a coulé par l'ordre des magistrats aveuglés par l'esprit de parti, pour nous servir de la qualification la plus douce, le public apprend que Montréal, le théâtre sanglant d'événemens à jamais déplorable, va donner le jour à une nouvelle publication périodique destinée à faire entendre aux Canadiens, sur leurs affaires publiques, le langage de la modération, et leur prêcher l'amour de l'ordre et des lois, comme si le peuple canadien fut jamais sorti des bornes de la modération, comme si l'amour des lois n'était pas été une vertu canadienne. Nous dîmes supposer d'abord que tous ces beaux mots étaient jetés aux oreilles du public, ou comme les chants de la Syène, pour l'attirer dans le piège, ou comme autant de lieux communs dont on est quelquefois obligé de remplir un prospectus. Nous attendîmes donc, espérant que dans le premier numéro on nous donnerait d'autre chose que des mots, qui on aborderait franchement plusieurs questions de la plus haute importance maintenant sur le tapis, ou qu'on présenterait au moins quelque aperçu général sur nos affaires: rien, encore des généralités, encore des grands mots. La grande question des finances était encore indécise, pas un mot; nos lois et nos institutions sont menacées de tous côtés, pas un mot; les terres incultes allaient être livrées, par chartes, à des spéculateurs étrangers, pas un mot; des évènements extraordinaires, qui avaient agité tout le pays d'un bout à l'autre, venaient de se passer, les pavés de Montréal étaient encore fumans du sang canadien, pas un mot!!! Nous attendîmes encore. Enfin le second numéro nous annonça que le public allait avoir un échantillon de polémique éditoriale, et cela à l'occasion des assemblées qui se succèdent d'un comté à l'autre, dans le district de Montréal et ailleurs, depuis les évènements du 21 mai; dans cette annonce au lecteur, l'éditeur traça l'enseignement de ses principes, car l'article promis devait exposer les raisons qui devaient porter le gouvernement à se refuser au vœu émis d'avoir une convocation prompte du parlement, ou dans les termes de l'éditeur d'appeler « l'intervention de la Chambre dans les affaires actuelles. »

Le troisième numéro de l'AMI DU PEUPLE, de l'Ordre et des Lois nous donne enfin cet examen « des vœux des citoyens qui appellent l'intervention de la chambre dans les affaires actuelles, et les raisons qui peuvent porter le gouvernement à ne pas adopter cette mesure. » L'éditeur ami du peuple, de l'ordre et des lois, comme par donner au peuple, en ami, une bonne leçon, pour lui faire sentir combien il est mal séant à lui de porter des arrêts foudroyans contre la moitié de la ville de Montréal. Certes, voilà donc la moitié de la ville de Montréal coupable de meurtre (préséant), préséant, disons-nous, car l'ami des Lois, qui doit connaître ses amis, sans qu'il y ait pareil cas les lois prescrivent le meurtre. Pour le coup nous voilà en mécompte, la moitié de la ville de Montréal!!! Nous ne sommes plus surpris de voir l'ami du Peuple manifester, plus bas, tant d'iniquité pour l'impartialité du jury; car s'il faut que ce corps prononce contre la moitié de la ville de Montréal, assurément on ne saurait trop le mettre à l'abri de toute influence étrangère.

Mais le sujet est assez sérieux pour ne pas être traité en badinage. Sans doute que l'expression publique d'opinions sur des matières criminelles qui doivent être soumises à des jurés, est un procédé dangereux, qu'il faut éviter dans les cas ordinaires, mais l'ami des lois qu'on voit si délicat sur l'impartialité judiciaire voudrait-il bien nous dire si les autorités qui jusqu'à présent ont prêté leur ministère dans l'affaire en question, se sont bien contenues dans les bornes des principes et de la pratique des lois? Lui qui trouve mauvais que le peuple de la campagne se prononce sur la conduite des acteurs de la tragédie du 21 mai, trouve-t-il bien convenable que des partisans d'élection se servent de leur autorité de magistrats pour lâcher des soldats sur le peuple, pendant une élection? L'ami du Peuple, de l'Ordre et des Lois, si dans un moment d'amitié vive pour le Peuple, l'Ordre et les Lois il lui arrivait, chose dont nous ne le croyons pas capable pourtant, de dire durement quelques dures vérités au gouvernement, ou à ses officiers, ce qui est pis encore, serait-il bien satisfait de l'impartialité des juges, si on exigeait de lui un cautionnement d'un million de louis, tandis qu'il verrait un homme sous prévention de meurtre renvoyé avec un cautionnement d'un couple de cents louis? Il crierait sans doute au ren-

versement de tout principe de justice, de tout ordre social, il perdrait toute confiance dans les autorités judiciaires, et se verrait lui et son pays menacés de tous les maux qui doivent être la suite d'une administration partielle de la justice, et l'accompagnement d'une magistrature tyrannique. Quelle ressource lui resterait-il? S'il avait une législature, ce serait d'appeler son intervention. C'est ce que fait le peuple et c'est ce qu'il doit faire, s'il ne veut être esclave ni rebelle. Les autorités municipales et judiciaires sont sorties de l'ordre légal, ont perdu la confiance publique sans laquelle elles ne peuvent remplir l'objet de leur institution, on ne saurait assez se hâter d'appeler l'intervention de la Grande Enquête du pays.

Cette voix du peuple, cette opinion publique, est la dernière ressource de l'opprimé contre l'oppresser armé de la force publique. C'est elle qui tout récemment, en Angleterre, a fait palir le géant aristocratique, et l'a fait fuir devant le génie de la réforme. Des millions de voix ont crié: « Nous ne payerons aucune taxe, » et ont porté des arrêts foudroyans contre la moitié de la Chambre des Lords, et les journaux qui passent pour être les amis du peuple n'ont pas dit qu'il usurpait un droit qui n'appartenait qu'aux Chambres, et que ces assemblées arrêtaient le cours de la Constitution. On se rappelle d'ailleurs l'état d'inquiétude et de terreur dans lequel on tenait la moitié des citoyens de Montréal, qui même n'osaient s'assembler, de peur que le parti bureaucratique ne prit de la occasion de faire une nouvelle bouche-rie. On se rappelle que les citoyens les plus distingués étaient publiquement insultés par des misérables, sous des circonstances qui ne laissaient aucun doute qu'ils ne fussent payés pour le faire. C'est alors qu'il était du devoir des autres parties du pays d'appuyer de voix la moitié des citoyens de Montréal.

Quant à l'intervention de la Chambre réclamée par ces assemblées d'un côté, et cette mesure n'est pas dans les vœux de la majorité des habitants de cette province, rien ne l'a prouvé jusqu'ici. Que veulent dire les assemblées nombreuses qui ont lieu dans toutes les parties du pays, et dont les procès-verbaux nous les plus respectables de chaque endroit? Mais le choléra répandu partout. Qui voit une raison, aussi les citoyens qui ont conduit ces assemblées n'ont pas encore présenté leur demande au gouverneur, et vont-ils laisser passer le fléau avant de le faire.

Notre ami compare cette époque à celle de l'Empire romain des deux éditeurs de Montréal, ou plutôt à celle de leur retour dans leurs foyers. « La Chambre d'Assemblée se montra étrangère à ce qui se passait à Montréal, » dit notre ami, « sans doute » ajoute-t-il, « parce qu'elle n'avait reçu aucun mandat à cet égard. » Sans doute que la Chambre ne devait s'occuper de ce qui se passait à Montréal, que dans le cas où la tranquillité au pays aurait été menacée, mais dans le cas actuel l'ami de l'Ordre et des Lois doit voir qu'il s'agit de l'intervention de la force armée dans une élection, et que, sous le rapport constitutionnel, la Chambre ne peut s'empêcher de prendre connaissance de l'affaire. Les évènements du 21 mai présentent deux côtés bien distincts: on a appelé et fait agir la force militaire dans une élection; c'est le côté constitutionnel, dont la Chambre comme gardienne de la liberté des élections, est saisie; le sang a coulé sous le feu des soldats, les Tribunaux criminels comme gardiens de la sûreté des citoyens, doivent en prendre connaissance sous ce rapport.

C'est aussi principalement, sous le premier point de vue que les assemblées qui ont eu lieu, ont considéré l'affaire. Partout on s'élève contre l'intervention des troupes dans la dernière élection, au Quartier Ouest de Montréal; partout l'on s'alarme de la tendance dangereuse d'une pareille mesure; le cri général, c'est la franchise électorale menacée, et l'on demande l'intervention de l'autorité qui est la gardienne naturelle de ce droit constitutionnel fondamental. Un journal qui s'annonce comme l'ami du Peuple aurait dû concevoir la juste alarme des Canadiens, à la vue de cette audacieuse et première intervention des troupes dans une élection; de troupes appelées par un parti, conduites par un parti et commandées par un parti, contre un autre parti, ou comme il le dirait lui-même, par la moitié de Montréal contre l'autre moitié de cette ville. Au contraire, il trouve mauvais que le peuple élève la voix contre cette tentative funeste; il voudrait qu'il gardât le silence; il voudrait qu'il fermât les yeux sur la conduite passionnée de certaines autorités, et sur la coupable facilité de d'autres; il voudrait qu'on laissât machiner sans mot dire l'organe hétérogène qui conduit le bras de l'autorité et règle de la balance de la justice; il voudrait même que la chambre ne fût pas appelée à prendre connaissance d'événemens qui tendent à compromettre son existence même.

Mais c'est assez de commentaires sur un article assez insignifiant par lui-même, que nous avons cru devoir signaler comme étant le premier article que donne sur nos affaires, un journal qui s'arroge le titre d'ami du Peuple, de l'Ordre et des Lois, afin de faire voir au public à quelle sorte d'ami il va avoir affaire.

CORRESPONDANCE.

A L'Ami du Peuple.

COURAGE, mon cher confrère, vous ne débutez pas mal! vous régentez d'importance ces gens de la campagne, qui parce qu'on égorge leurs compatriotes, veulent tout bêtement avoir justice. Eh! que ne disent-ils en toute révérence à l'assassin: Vous leur files, Seigneur, en les croquant beaucoup d'honneur. Je vous dirai cependant qu'ils sont difficiles à convertir et que vous pourriez prêcher dans le désert. Ils s'imaginent, les pauvres gens, qu'on peut se plaindre quand on souffre; que l'obéissance passive est un vieux conte, qui n'est plus que dans quelques vieilles cervelles et dans la tête peut-être: qu'un peuple, un district, un comté, peuvent sans pécher moralement, délibérer sur leurs affaires communes, tout comme un compagnie de marchands, par exemple, délibérer sur ses affaires. La raison le dit, à ce qu'ils prétendent, et la constitution qu'ils croient être raisonnable le permet selon eux. Voyez ce que ce peuple sans bon sens vient encore de faire et cela après les remontrances que votre ami a fait pour lui vous avait suggéré de lui faire. Les différents comités s'assemblent et là... Je n'en dirai pas davantage. Je craindrais de porter la désolation dans votre cœur trop sensible.

Mais, dites moi à présent, ne pourrais-je pas moi qui suis aussi un Ami du Peuple vous faire connaître quelques observations sur votre article du 29 au sujet des élections? Fortant le peuple dans votre cœur, comme personne n'en doute, j'espère que vous ne me saurez pas mauvais gré de mon zèle. Vous regardez la ville comme partagée au sujet des dernières élections. Franchement le croyez-vous? La liste électorale vous montre-t-elle tant de citoyens qui gémissent aujourd'hui sur un vote qu'ils ont donné sans trop réfléchir? Puis les moyens que l'on a employés pour faire voter tant d'électeurs en faveur d'un candidat populaire, est-ce à dire de M. Bagg? (vous pourriez peut-être vous même vous y méprendre tant on a abusé des mots.) Que deviendra alors votre assertion? Frenez garde, vous pourriez vous compromettre? Je serais fâché que vous perdisiez de votre popularité. Impartialité, criez-vous souvent. C'est bien, mais tenez-vous-y fort et ferme, et plus d'hyperboles, je vous en conjure, pour ou contre un parti. Surtout gardez-vous de donner du louche à votre conduite.

Vous dites ensuite que la dernière assemblée de Montréal a été convoquée par des lettres cachetées. Mais quel mal y a-t-il là? Puisqu'un parti avait pour lui les citoyens qui par leur fortune, leur position sociale offraient le plus de titres à la confiance, l'autre parti en conséquence n'ayant pour lui que la canaille devenait écrivain que les citoyens qui ont joué le rôle le plus important comme le plus honorable ne misent obstacle à leur assemblée, s'ils en eussent été instruits. Puis, pensons-y, les balles... Je ne saurais non plus trouver à redire avec vous que cette assemblée se soit tenue le dimanche. Ne voyez-vous pas que c'est précisément alors que la canaille peut s'assembler plus facilement, étant libre ce jour-là de toute occupation, après l'office divin.

Vous paraissez craindre que les résolutions des comités de campagne ne tendent à diminuer la confiance qu'on doit au jury. Vous voulez rire sans doute.

Vous blâmez l'intervention de la Chambre réclamée par ces assemblées et vous dites que cette mesure n'est pas dans les vœux de la majorité des habitants de cette province. Qui vous l'a dit? N'êtes-vous jamais sorti de votre coterie?

Je crois que si le peuple connaissait votre avancé, il rirait bien et fort de l'ignorance de son ami. Le langage de certaines résolutions vous paraît virulent et révolutionnaire. Vous employez probablement ce dernier mot, parce qu'il est sonore et qu'il finit bien votre phrase. Vous vous élevez aussi contre certains journaux dont on connaît la violence et la partialité. Si par ces journaux vous entendez la Minerve, le Fédérateur, le Canadien, la Gazette de Québec, je vous demanderai si vous n'avez jamais lu le Herald, la Gazette de Montréal, le Canadian Courant, et les Coëtifs.

Vous n'êtes pas d'avis que le parlement s'assemble prochainement, vous le conseillez au gouverneur. Il faut attendre pour savoir jusqu'à quel point il suivra vos conseils. Mais aussi pourquoi vous mêler de donner des avis? Vous faites tout justement ce que vous reprochez au peuple.

Vous procédez ensuite par une application sur le choléra. Vous vous apitoyez sur ce père qui serait obligé de quitter sa maison quand la mort est à sa porte et menace ce qu'il a de plus cher! Ceci est d'un bon cœur. Je ne puis que vous en féliciter. Mais le peuple qui a été mitraillé et qui pourrait l'être encore, n'a-t-il pas aussi des droits à votre compassion? Pour moi je pense qu'il vaut autant périr par le choléra que par le plomb de l'autorité. Vous, vous aimez mieux les balles que le choléra. Chacun son goût. Cependant, n'en dites rien. Ça ne paraîtrait pas édifiant dans un ami du peuple, et vous donneriez peut-être d'étranges soupçons sur votre compte.

Enfin vous n'êtes pas content d'une certaine résolution passée dans une certaine assemblée

uncertaine parois et par certaines person-  
nes. Quelqu'un dit que le bonnet vous allant  
bien, vous vous en étiez coiffé ; d'autres plus  
malins encore, que vous vous fâchiez parce  
que le bonnet vous blessait. Pour moi je ne puis  
que blâmer ces expressions peu polies comme  
j'ai déjà blâmé votre maître Aiboron dont  
vous n'avez pas entendu la signification, entre  
nous soit dit. Si vos productions étaient de  
la force de celles de Voltaire, on vous don-  
nerait peut-être de traiter celui qui vous jugeait  
maître Aiboron, c'est à dire d'homme qui  
croquant savoir tout, ne sait rien.

Profitant des droits que me donne notre  
commune profession d'ami du peuple, je me  
ferai un devoir à l'avenir de vous faire remar-  
quer encore ce qui dans vos écrits me paraît  
être pas convenir aux intérêts du peuple &c.  
J'ai l'honneur &c.  
UN VRAI AMI DU PEUPLE.

**AVIS À M. P. E. LECLÈRE.**  
Monsieur P. E. Leclère, propriétaire  
du papier, dit : Ami du peuple retrouvera,  
chez son dit agent à St. Denis, le 1er  
No. de son journal qu'il a la politesse  
machélique de m'envoyer sans que je le lui  
eusse demandé.

Que M. P. E. Leclère sache aussi que  
dans la persuasion où je suis, que les présents  
de l'ennemi sont toujours dangereux, je refuse  
formellement de recevoir gratis son papier,  
que je regarde comme l'enfant du crime et  
de l'hypercrite, jusqu'à ce qu'il ait donné des  
preuves palpables d'une vraie conversion et  
d'un repentir sincère en faisant un acte de  
contrition publique et non équivoque sur son  
apostasie ; et que cet acte de contrition qui  
devrait être inséré dans la première colonne  
de son journal, soit immédiatement suivi du  
serment propos que l'avenir ne le verra plus  
figurer au milieu des anti-Canadiens et des meur-  
triers du 21 Mai.

S. MARCHESSEAU.  
St. Denis, 24 Juillet 1832.  
*(Traduit de l'Anglais.)*

**M. L'ÉDITEUR.**  
Je regrette de ne pouvoir vous écrire dans  
la langue de votre journal, et je vous prie  
d'avoir la bonté de traduire le peu de mots  
que je vous adresse.

Jeudi dernier j'étais présent à l'Assemblée  
de plusieurs citoyens du Quartier-Ouest, pour  
délibérer sur des mesures sanitaires. M. BEX-  
JAMIN WORKMAN, Editeur du *Canadian Courant*,  
qui croit que sa présence est nécessaire  
partout, ayant proposé un amendement à une  
motion, excita la risée générale et fut hué  
pendant plusieurs secondes. Cet amendement  
consistait en substance à ajouter à la motion  
principale, que le fleau qui ravage Montréal  
est dû en grande partie à l'usage immodéré  
des liqueurs spiritueuses.

M. Workman, dans sa feuille de ce jour  
se plaint de cette conduite, et dit : Cet a-  
mendement fut accueilli par des moqueries  
et des éclats de rire ; mais celui qui proposait  
la motion ne voulant point se laisser intimider  
par des ricaneries, persista à soumettre son  
amendement aux voix, et il fut repoussé par  
une grande majorité. Ainsi donc nos concitoyens  
ont déclaré qu'ils sont d'opinion que  
l'usage immodéré des liqueurs spiritueuses  
n'est pas une des causes excitantes qui pro-  
pagent le choléra. Nous publions ce fait pour  
que les habitants du Canada et des États-Unis  
puissent avoir l'occasion de reviser le verdict  
de cette assemblée, et de le confirmer ou de  
le renverser.

Comme j'étais un de ceux qui ont pris la li-  
berté grande de rire de M. Workman, je désire  
expliquer les motifs qui ont porté la majorité  
de l'Assemblée à se moquer de lui. Ce n'était  
pas l'amendement proposé qui excitait la pitié,  
mais bien celui qui le proposait. La morale  
du téméraire éditeur du *Courant* peut se ré-  
sumer à ceci : Faites ce que je vous conseille,  
mais ne faites point ce que je fais. Malgré  
tout son désir d'être populaire, il ne réussira  
point, et le public est trop judicieux pour ne  
pas s'en apercevoir que tous ses grands mots  
de religion, tempérance, loyauté, amour frat-  
ernel &c. ne sont que des pièges tendus aux  
personnes qui se laissent égarer par leur bon-  
ne foi, ou un excès de confiance.

Pendant que je suis à chapitrer l'éditeur du  
*Courant*, je ne dois pas omettre de citer un  
fait. Il est un peu extraordinaire qu'un *Ir-  
landais* comme lui, qui affecte d'avoir pour  
ses compatriotes tant d'amour et de sympa-  
thie, leur tourne ici le dos pour s'attacher  
uniquement aux Anglais, aux Écossais et aux  
Américains. Il agit comme cet autre *Ir-  
landais*, M. ROBERT JONSSON, rédacteur du  
papier Écossais le *Montreal Herald*.

Cependant il faut rendre justice à M. Work-  
man. « Grand Dieu ! dit-il, il y a quel-  
ques temps dans un de ses articles. Il est con-  
solant de voir qu'il croit au Père ; il ne croit  
pas à la divinité du Fils, si la chronique  
scandaleuse dit vrai. »  
UN BRETON.

Trois-Rivières, 4 Août 1832.  
**M. L'ÉDITEUR.**  
Notre Gazette d'hier annonce, dans la par-  
tie anglaise, que désormais elle ne sera pu-  
bliée que dans cette langue, le samedi au lieu  
du vendredi. Il paraît que les principes et  
les doctrines que contenait la partie Française  
de cette feuille n'étaient point approuvés de  
la population Canadienne de ce District et du  
pays, car elle fait l'aveu que la majorité de  
ses abonnés et lecteurs ne se compose que  
d'Anglais. Ce doit être une grande mortifica-  
tion pour son rédacteur, car il se donnait  
beaucoup de peine pour bureaucratiser le  
peuple qui s'est fait justice en lui refusant un  
appui. Les habitants du District des Trois-  
Rivières sont trop jaloux, de leurs droits pour  
s'en laisser imposer par le premier venu. Ils  
savent distinguer entre les vrais amis du peup-  
le et ceux qui s'affublent de la peau de l'a-  
gneau, et ils ont juré une haine implacable  
aux hypocrites politiques. Je dirai à ce  
sujet, comme l'ex-éditeur de la partie Fran-  
çaise de la Gazette des Trois-Rivières, tour-  
nent le dos à leurs compatriotes, et à l'exem-  
ple de Lacarotte, se joignent à leur ennemi :  
*Discite justitiam mouli.* L'HERMITE.

**DERNIÈRES NOUVELLES.**  
**ANGLETERRE.**  
Mr. F. Thompson a proposé dans la Cham-  
bre des Communes d'abolir l'impôt sur la  
sillasse étrangère.

hué et sifflé, et couvert de la boue qu'on jetait  
sur lui.  
**Londres 19 Juin, au soir.**— Les papiers de  
Paris de Dimanche (17) arrivés ce matin,  
annoncent l'arrestation de trois personnages  
distingués, M. le Vicomte de Chateaubriand,  
M. Hyde de Neuville et le Duc de Fitzjames.  
On dit que M. Berryer a fait des vœux qui  
justifient entièrement cette démarche. Ces  
personnes devaient, dit-on, former le Conseil  
de Régence de Henri V., si les dernières ten-  
tatives d'une contre-révolution à Paris et dans  
la Vendée eussent réussi. — *Courier.*

Les nouvelles de Paris jusqu'à Samedi soir  
représentent des affaires comme étant dans  
un état beaucoup plus tranquille ; ce qui  
n'empêchait point qu'une partie du peuple ne  
regardât d'un mauvais oeil plusieurs des actes  
régis du Gouvernement. Les sommes prises  
pour soutenir le crédit public avaient réussi,  
et la confiance était assez rétablie pour faci-  
liter les emprunts. La loi martiale continuait  
néanmoins d'être en force, ce qui faisait croire  
que le gouvernement craignait une nouvelle  
explosion. Samedi le Gouvernement Français  
avait reçu de St. Pétersbourg des dépêches  
importantes qui avaient occasionné une con-  
vocation du Conseil qui avait siégé plusieurs  
heures. Il circulait une rumeur à laquelle on  
ajoutait foi dans quelques uns des cercles les  
mieux au fait des affaires, que l'Autriche la  
Russie et la Prusse allaient former une triple  
alliance, au préjudice des autres puissances  
du Continent. — *Morning Chronicle.*

**Liverpool, 20 Juin.**— Le triomphe du gou-  
vernement (Français) dans la dernière tenta-  
tive d'opérer une contre-révolution à Paris, a  
été complet. Que l'affaire a été fomentée  
par les Carlistes, ou causée par l'influence  
étrangère, ce sont deux rapports mal fondés,  
et qui, dès l'origine, étaient destitués de toute  
vraisemblance. Il y avait trop peu de plan  
et de combinaison pour qu'on puisse soupçon-  
ner qu'il y ait eu une conspiration médi-  
tée, excepté ce qui peut s'être passé la veille  
des funérailles du Général Lamarque. Il n'y  
n'y point eu, dans le fait, de correspondance  
entre les républicains de Paris et ceux des  
provinces. Cela viendrait de la vaine confi-  
ance des premiers. Ils pensaient que comme  
Paris gouverne la France, ils gouverneraient  
Paris, songeant peu que les Héros de Juillet  
d'une année doivent être les conquérants dans  
juin une autre année.

**FRANCE.**  
Le Messager des Chambres du 17 Juin  
dit que le Général Solignac a été rappelé et  
il va prendre le commandement de la 12e di-  
vision militaire.

Les autorités militaires donnent la plus  
grande publicité aux procédés du conseil de  
guerre ; et il a été assigné des places aux rap-  
porteurs. Plusieurs Conseils siègent en même  
temps et les poursuites se font avec une grande  
activité.

Le Breton de Nantes du 14 dit que le  
Général Solignac a publié un décret pour désar-  
mer les communes de la Loire Inférieure,  
Maine et Loire, la Vendée et les Deux Sèvres.  
Sans la présence de la Duchesse de  
Berry dans ces endroits, il n'y aurait pas eu  
d'insurrection. Plusieurs membres du clergé  
ont été arrêtés, accusés d'être joints aux  
chouans. Un détachement de ces derniers,  
au nombre de 1500, a été battu près de Cha-  
lonnes.

Le Roi va prendre pour soulager les blas-  
sés et leurs familles ainsi que celles de ceux  
qui ont perdu la vie dans les derniers mouve-  
ments populaires, une partie du crédit de  
5,000,000 de francs accordés par la loi du 6  
Novembre 1831.

La Gazette de France dit que le Comte de  
Menars a été trouvé parmi les morts au cha-  
teau de la Penicère, où on a découvert dans  
les cendres beaucoup de corps trop défigurés  
pour les reconnaître. Cette feuille exprime  
aussi ses craintes sur le sort de la Duchesse  
de Berry qui, suivant quelques bruits, aurait  
 péri dans ce château. Ces craintes paraissent  
dénuées de tout fondement.

— Il paraît certain que la forteresse de St.  
Jean d'Acres s'est mise à la disposition d'Ibra-  
him Pachà, le 26 Avril, et que le Gouverneur  
de cette forteresse a obtenu un sauf conduit  
pour aller demeurer en Egypte, avec un re-  
venu annuel de 750,000 piastres.  
— Les dernières nouvelles du Portugal rap-  
portent que l'escadre de Don Pedro était par-  
tie en très-bon état pour le Tage où on l'at-  
tendait journellement. Don Miguel avait  
14000 hommes à lui opposer.

— Les difficultés entre la Belgique et la  
Hollande ne sont point terminées. On vient  
de publier 3 nouveaux protocoles. On parle  
d'un quatrième protocole d'un caractère plus  
décisif que les précédents ; si les Hollandais  
accusaient le moindre dommage à la ville d'An-  
vers, ils en tiendraient compte à la Belgique  
à même les 2,500,000 guilders que cette der-  
nière doit leur payer.

**MONTRÉAL**  
**LUNDI SOIR, 6 AOUT 1832.**

La voie de Boston nous fournit des nouvel-  
les de Liverpool du 20 Juin, et de Londres  
du 19, apportées par le paquebot *Dover*.  
Nous avons traduit des journaux anglais les  
extraits qu'on trouvera plus haut.

**Nouvelles Commerciales.**— Le Prix Courant  
de Liverpool du 19 Juin dit : 4 à 5000 quar-  
ters de bled caennais, et 6 à 7000 quarts de  
bled ont changé de mains dans la semaine,  
principalement pour l'exportation ; le bled à  
6s 8d 70 lbs, (bled des E. U.) La fleur im-  
portée récemment s'est vendue 24s. le quart ;  
la vieille farine douce, 22s. 6d et la sure 20s.  
le quart. Il y avait peu d'acheteurs ce matin  
au marché ; ce qui a occasionné une baisse  
légère dans les prix.

UNE lettre de Paris, du 3 Juin, nous ap-  
prend que M. Bouchette, arpenteur général  
de cette province a présenté à Louis Philippe  
un exemplaire de son *Etat Statistique du Cana-  
da*. Il se proposait d'en offrir un à l'Acadé-  
mie Française.

La même lettre dit que M. Isidore Bedard,  
Avocat de Québec, et un des représentants du  
comté de Saguenay, a laissé Paris le 3 Juin  
pour aller dans le sud de la France. Il avait  
pour compagnon M. Amyot, Français, qui est  
venu plusieurs fois en ce pays, et qui était ar-  
rivé de Londres peu de temps auparavant.

M. Isidore Lebrun, homme de lettres de  
Paris, dont nous avons eu plusieurs fois occa-  
sion de parler dans ce journal, s'occupait à  
terminer son ouvrage sur le Canada. Ses af-  
faires importantes survenues dans les affai-  
res publiques où il joue un certain rôle, et  
le manque de renseignements qu'il venait de re-  
cevoir, l'avaient retardé dans son entreprise.  
Il est probable que l'ouvrage est maintenant  
sous presse.

**Copie d'une ordonnance de la Trésorerie, datée  
25 mai, 1832.**  
« Milords ont considéré avec attention la  
lettre du secrétaire du bureau de l'artillerie  
du 21 courant, enveloppant copie d'une lettre  
du colonel By datée du 27 février 1832 ainsi  
qu'il différends comptes et remarques sur les  
dépenses jusqu'à la rivière Rideau, qu'on at-  
tendait pour ouvrir au passage des bateaux dans  
le cours de ce mois.

« Milords considérèrent ces comptes et re-  
marques volumineux et prochainement ; mais  
ils ne peuvent pas s'empêcher de donner leur  
opinion au maître général et au bureau de  
l'artillerie sur la conduite du colonel By en  
cette occasion. Il appartient par la lettre de cet  
officier ainsi que par le rapport de l'inspecteur  
des fortifications sur icelle, que le colonel  
By avait dépensé à la fin de l'année 1831  
la somme de £715,408 15s 6d, étant £222,  
742 15s 6d de plus que l'octroi fait par le  
gouvernement ; et que sans attendre aucune  
autorisation de ce pays, il a encouru cette an-  
née de nouvelles dépenses, totalement sans sanc-  
tion, et qu'on pense devoir s'élever à £60,615  
10s, donnant un surplus de £28,358, 5s 6d.  
Les frais que le comté de la Chambre des  
communes de 1831 avait destinés à la construc-  
tion de ce canal, ainsi que toutes les dé-  
penses pour lesquelles des ordres ont été don-  
nées par votre honorable comité, sont de £693,  
448, exclusivement de £69,230 pour des for-  
tifications qui n'étaient, pas encore sanction-  
nées. Afin de parachever le canal, le colonel  
By aurait donc disposé sur sa responsabilité  
personnelle une somme d'au moins £28,576 ;  
milords, d'après les documents devant eux,  
supposent que la construction du canal de-  
puis la date de la lettre du colonel By a été  
parachevée, et que les dépenses auront éga-  
lisé l'estimation citée.

— Le parti certain que la forteresse de St.  
Jean d'Acres s'est mise à la disposition d'Ibra-  
him Pachà, le 26 Avril, et que le Gouverneur  
de cette forteresse a obtenu un sauf conduit  
pour aller demeurer en Egypte, avec un re-  
venu annuel de 750,000 piastres.  
— Les dernières nouvelles du Portugal rap-  
portent que l'escadre de Don Pedro était par-  
tie en très-bon état pour le Tage où on l'at-  
tendait journellement. Don Miguel avait  
14000 hommes à lui opposer.  
— Les difficultés entre la Belgique et la  
Hollande ne sont point terminées. On vient  
de publier 3 nouveaux protocoles. On parle  
d'un quatrième protocole d'un caractère plus  
décisif que les précédents ; si les Hollandais  
accusaient le moindre dommage à la ville d'An-  
vers, ils en tiendraient compte à la Belgique  
à même les 2,500,000 guilders que cette der-  
nière doit leur payer.

« Milords ont considéré avec attention la  
lettre du secrétaire du bureau de l'artillerie  
du 21 courant, enveloppant copie d'une lettre  
du colonel By datée du 27 février 1832 ainsi  
qu'il différends comptes et remarques sur les  
dépenses jusqu'à la rivière Rideau, qu'on at-  
tendait pour ouvrir au passage des bateaux dans  
le cours de ce mois.

« Milords considérèrent ces comptes et re-  
marques volumineux et prochainement ; mais  
ils ne peuvent pas s'empêcher de donner leur  
opinion au maître général et au bureau de  
l'artillerie sur la conduite du colonel By en  
cette occasion. Il appartient par la lettre de cet  
officier ainsi que par le rapport de l'inspecteur  
des fortifications sur icelle, que le colonel  
By avait dépensé à la fin de l'année 1831  
la somme de £715,408 15s 6d, étant £222,  
742 15s 6d de plus que l'octroi fait par le  
gouvernement ; et que sans attendre aucune  
autorisation de ce pays, il a encouru cette an-  
née de nouvelles dépenses, totalement sans sanc-  
tion, et qu'on pense devoir s'élever à £60,615  
10s, donnant un surplus de £28,358, 5s 6d.  
Les frais que le comté de la Chambre des  
communes de 1831 avait destinés à la construc-  
tion de ce canal, ainsi que toutes les dé-  
penses pour lesquelles des ordres ont été don-  
nées par votre honorable comité, sont de £693,  
448, exclusivement de £69,230 pour des for-  
tifications qui n'étaient, pas encore sanction-  
nées. Afin de parachever le canal, le colonel  
By aurait donc disposé sur sa responsabilité  
personnelle une somme d'au moins £28,576 ;  
milords, d'après les documents devant eux,  
supposent que la construction du canal de-  
puis la date de la lettre du colonel By a été  
parachevée, et que les dépenses auront éga-  
lisé l'estimation citée.

« Il est impossible que milords permettent  
une pareille conduite chez aucun fonction-  
naire public. Si milords reconnaissent chez  
aucune personne une pareille dépense impu-  
nément, et particulièrement après que les es-  
timations des dépenses originaires ont plu-  
sieurs fois excédées ce que le parlement avait  
octroyé, il y aurait fin à tout contrôle, et mi-  
lords deviendraient gravement responsables  
envers le parlement. Ils désignent donc que  
le maître général et le bureau de l'artillerie  
prennent incessamment des mesures pour la  
désituation du colonel By de toute surinten-  
dence sur les canaux au Canada, et pour pla-  
cer quelque personne compétente, dont les  
connaissances et la prudence sont reconnues,  
en charge de ces ouvrages ; à qui on devra  
fournir des tableaux des évaluations et des  
octrois, et qui devra recevoir des ordres de  
n'exceder pour aucune raison quelconque, le  
montant des octrois.

« Milords désirent outre cela qu'on ordonne  
incessamment le retour du colonel By à ce  
pays, afin qu'il soit sommé de donner les ex-  
plications que milords trouveront nécessaires  
sur cet objet important.»

« Tout homme raisonnable qui pense et ré-  
fléchit doit s'apercevoir de l'injustice et de  
la cruelle inhumanité des personnes riches et  
affluentes dans les paroisses en Angleterre,  
qui sont tenues par la loi de maintenir leurs  
propres pauvres et indigents, et qui, au lieu  
de remplir ce devoir sacré, les envoient et  
les relèguent en Amérique. Le prétexte  
dont ils se servent en disant que c'est pour

améliorer leur sort et leur condition, est une  
voix que ceux qui font le mal trouvent tou-  
jours à la main, quand il s'agit de couvrir la  
noceur de leur iniquité. Des hommes sains,  
industriels, sobres et honnêtes, trouveront  
toujours à gagner leur vie dans tous les pays.  
Sans ceux-ci, en un mot, les personnes douées  
de richesses, et des dons de la fortune, n'en  
pourraient retirer aucun avantage ; et cette  
classe ouvrière pourra toujours ménager assez  
sur ses économies pour s'éloigner, si elle s'y  
trouve disposée. Il n'y a qu'un avantage que  
les gens qui ne sont ni sobres, ni honnêtes,  
ni industrieux, qui sont réduits à l'état de  
pauvres et d'indigents, et c'est cette espèce de  
gens que les paroisses et les riches nous  
envoient en Amérique pour s'en débarrasser.  
Dans l'état actuel des choses, que ne pou-  
vions nous connaître à la vérité ni les paroisses,  
ni leurs pauvres, il y aurait eu moins d'inhu-  
manité et de barbarie à faire périr ces mal-  
heureux victimes chez elles, et il y aurait eu  
même moins d'injustice ; car, dans ce cas,  
l'on n'aurait pas jeté un fardeau sur les ha-  
bitants de cette contrée. Combien parmi ces  
pauvres émigrés sont devenus la proie du  
choléra, qui exerce ses ravages avec vingt  
fois plus de violence en Canada que dans  
aucune partie de l'Angleterre, et qui n'en  
aurait peut-être jamais été atteints dans  
leurs propres paroisses ? Dans le plus grand  
accablement et la plus profonde détresse, un  
grand nombre de ces pauvres n'en ont pas  
néanmoins perdu cet instinct si naturel à  
l'homme, le désir de conserver la vie. C'est  
une vérité, que plusieurs d'entre eux sans avoir  
le moyen de payer sept schilins et demi pour  
descendre par eau de Montréal à Québec,  
sont descendus à pied en demandant l'aumône,  
dès l'espoir de pouvoir s'embarquer sur  
quelque bâtiment qui les ramènerait dans  
leur patrie. Un grand nombre fait encore  
le même chose ; et quoiqu'il faille nécessaire-  
ment qu'il en périsse une foule dans ce projet,  
qu'il est probable que quelques uns d'en-  
tre eux réussissent, et se montreront dans leur  
paroisse au grand étonnement et à l'éternelle  
disgrâce de ceux qui croyaient s'en être  
débarrassés pour jamais. — *Gaz. Q. du 2.*

M. Joseph Lancaster nous a fait l'honneur  
de nous adresser un long écrit qu'il nous prie  
de traduire et de publier. C'est une diatribe  
grossière contre un membre du clergé catho-  
lique qui a dénoncé il y a quelques jours dans  
ce journal des faux exposés de ce monsieur.  
M. Lancaster ne nous connaît guère s'il croit  
que nos colonnes sont ouvertes aux persona-  
lités et aux injures, surtout quand elles sont  
adressées contre ceux que le pays révoque avec tant  
de raison, et que M. L. a l'impolitesse d'accu-  
ser de mensonge. Il fera mieux d'envoyer  
ses productions aux journaux qui font profes-  
sion de vilipender notre clergé et les Cana-  
diens.

M. Lancaster s'attaque depuis quelques  
temps à régenter le Bureau Sanitaire, le com-  
missaire de santé, l'éditeur même de la Ga-  
zette, et plusieurs autres individus. Il ne lui  
manquait plus que d'insulter le clergé catho-  
lique. C'est ainsi qu'il témoigne sa recon-  
naissance à ceux qui l'ont accueilli favorable-  
ment et l'ont encouragé depuis son arrivée par  
mi nous. Nous avons remarqué dans le *Cou-  
rant* une communication qui donne à M. Lan-  
caster le châtimant qu'il mérite, pour avoir  
osé calomnier des individus qui sont au-des-  
sus de ces attaques.

« Ce qui précède était écrit quand nous  
avons vu dans le *Herald* la diatribe dont nous  
venons de parler. C'est le canal qui lui con-  
vient.

Vendredi et Samedi Montréal a été témoin  
d'une farce dont les honnêtes gens et les amis  
de la décence et de la morale ont été profon-  
dément affligés. On sait que le Missionnaire  
du Sault St. Louis (Cathinawaga) a con-  
tré quelques allégués de M. Lancaster au su-  
jet du nombre de guérisons opérées par le Dr.  
Ayres (le Dr. au Charbon.) M. Lancaster  
a pris la peine de faire venir quelques savages  
de l'endroit ; ils les a promènes par la ville  
pendant deux jours, avec son Docteur, dans  
des voitures, et il les a accompagnés lui-même  
dans cette excursion bouffonne. Le pavillon  
américain avec 13 étoiles en or figurait  
en tête, dans la voiture du triomphe ; on  
voyait aussi le pavillon anglais et d'autres  
drapeaux, portés par des sauvages. Le pu-  
blic demandait ce que signifiait cette mas-  
carade, et M. Lancaster répondait que c'était  
pour prouver que le Missionnaire du Sault St.  
Louis avait menti !!! Les Sauvages de cet  
endroit s'étaient toujours distingués par leur  
respect pour leurs missionnaires ; et tout à  
coup, la mauvaise compagnie, le mauvais ex-  
emple d'un homme qui se dit plus civilisé  
qu'eux les portent à des excès dont ils ou-  
grignent et se repentiront sans doute bientôt s'ils  
n'ont fait déjà.

« Le public avait droit d'espérer que M. Lan-  
caster se serait borné là. Mais il ne l'a pas  
fait. Il a conduit ces pauvres sauvages aux  
auberges. (On nous dit, mais nous ne vou-  
lons point garantir ce fait, quoique les per-  
sonnes qui nous le communiquent soient très  
respectables et dignes de foi, qu'il s'est pro-  
curé les affidavits de plusieurs de ces sauvages,  
pour contredire ce qu'a dit leur missionnaire.)  
La morale doit gémir de ces démarches ; l'hu-  
manité doit en rougir.

**Le Herald**, ce modèle de loyauté, n'a pas  
cédé à la Révolution en disant qu'on va flot-  
ter le pavillon américain dans cette procession.  
Le *Courant* garde le silence à ce sujet, quoique  
il prétende aussi être très-loyal. Et de plus  
le *Courant* qui prêche tant la tempérance  
n'a point élevé la voix contre la conduite de  
M. Lancaster qui a débâché les sauvages du  
Sault St. Louis pour les enivrer dans les  
cabarets et les exposer à commettre ensuite  
toute sorte de crimes.

M. Ayres eut mieux fait, et se serait attiré  
plus de respect en continuant de rétablir la  
santé de ceux qui ont encore confiance en lui ;  
en se préant aux vues intéressées de M. Lan-  
caster il perdra beaucoup dans l'esprit du pu-  
blic.

« Monsieur Lancaster est l'auteur du *Système*  
bien connu d'enseignement mutuel, et a  
reçu de cette province par actes de la législa-  
ture, plusieurs centaines de louis pour l'ai-  
der à perfectionner son système, et à propager  
l'éducation.

« Le choléra déminuait à New-York, suivant  
quelques gazettes ; suivant d'autre il augmen-  
tait, et on se plaignait de l'exaspération des  
rapports du Bureau Sanitaire. Mercredi au  
soir il y avait déjà eu 8344 cas et 1608 décès.  
A Philadelphie il était mort quelques mil-  
lions atteints du choléra.

« Le fleau s'est aussi déclaré à Rotterdam  
dans la nouvelle Galles Méridionale.

« Nous avon la douleur d'apprendre que  
la mort a moisonné dans les campagnes plu-  
sieurs citoyens dont le pays ressentira vivement

la perte, entre autres le vénérable fondateur  
du collège de St. Hiacinthe, Messire GR-  
ROUARD, emporté Vendredi par un coup d'ap-  
oplexie chez Messire Deguise, Grand Vic-  
taire, à Varennes. Sa perte est irréparable  
sous tous les rapports. Nous espérons rece-  
voir des détails sur la vie de ce bienfaiteur de  
son pays. On nous rapporte aussi la mort  
de L. H. Gauvin, Ecr. de St. Jean, ci-de-  
vant de Montréal, emporté Vendredi par le  
choléra dont il a été atteint à l'Acadie. Il a  
pendant long-temps rempli avec honneur la  
charge de Juge de Paix et de Commissaire  
pour la décision des petites causes dans son  
comté, il était capitaine de Milice, et s'est tou-  
jours montré l'ami dévoué de la cause Cana-  
dienne. Il laisse deux enfants.

La maladie emporte encore journellement  
quelques victimes à la ville et à la campagne.  
Voici le Bulletin Sanitaire de Montréal du 4 :  
Nouveaux cas rapportés du 1er au 4 à 8  
heures P. M. 29.

Décès	25
Dont 16 catholiques.	
Du 2 au 3, nouveaux cas	11
Décès	27
Dont 15 Catholiques.	
Du 1er au 3 il est mort 6 personnes à l'ho- pital des Colériques.	

SAMEDI il a été inhumé 21 personnes au  
cimetière des Catholiques, et 18 hier. Ce  
matin il a été porté 12 corps au même cime-  
tière. Sur ces 12 individus 7 sont morts du  
choléra, et il y a 8 enfants. Joseph Valliquet,  
de la cote des Neiges, de 64 ans, Joseph  
Clément, de 22 ans, épouse de Fr. Chartrand,  
et Therese Bergeron, de 37 ans, épouse de  
Felix Moreau, ont été inhumés ce matin.

Un correspondant de Longueuil nous écrit  
que dix personnes sont mortes du choléra dans  
cette paroisse la semaine dernière ; entre au-  
tres quatre frères du nom de Languedoc.

Une lettre de St. Benoit nous apprend que  
depuis notre dernier rapport il est mort 8 ou 9  
personnes dans la cote St. Pierre.

On nous rapporte qu'hier le choléra a fait de  
grands ravages à Ste Rose, le Jésus ; nous  
ignorons le nombre des cas et des décès.

Un monsieur du Sault au Récollet nous in-  
forme que jusqu'à samedi il y a eu dans cette  
paroisse 17 cas de choléra, dont 7 se sont ter-  
minés d'une manière fatale.

Nous apprenons que le choléra a emporté  
plusieurs personnes à l'Acadie, entre celles  
dont nous avons publié les noms.

Un Monsieur de St. Timothé de Beauhar-  
nois nous écrit que dans la Grande Ile, une  
jeune fille de 16 ans et une femme de 19 ans,  
sont mortes du choléra il y a quelques jours.

**ASSEMBLÉE.**

**Village Debartzch, St. Charles, 30 Juillet.**  
APRÈS que l'hon. Président, P. D. Debartzch  
et Louis Bourdages, M. P. P. Écuyer eurent  
ouvert l'Assemblée et en eurent expliqué les  
motifs et le but par de très lumineux discours,  
sur l'état de la Politique de la Province, le  
comité nommé à l'Assemblée préliminaire,  
tenue au dit village Debartzch, le 23 courant,  
laquelle se composait des 24 personnes qui  
suivent, savoir, les honorables P. D. De-  
bartzch, Rock de St. Ours, F. X. Malhiot,  
J. Le-sauvages et Louis Bourdages, J. B. R. H.  
De Rouville, W. Nelson, J. T. Drolet, F. X.  
Duvert, R. Boileau, F. Franchère, P. Lussier,  
P. Amiot, F. M. Morrison, J. Dorion, J. Cré-  
bassa, J. Cartier, R. S. Bourdages, T. Lemay,  
P. Malo, S. Lespérance, S. Cherrier, A. Ar-  
chambault et J. Bistodeau, Écuyers, fit son  
rapport, contenant 21 résolutions, qui avaient  
été adoptées unanimement par les membres  
du dit comité, alors présents ; lequel, après  
que lecture en eut été faite par le Secrétaire,  
fut accepté et approuvé avec le plus vif en-  
thousiasme par l'Assemblée générale des comités  
de Richelieu, de St. Hiacinthe, de Vercheres,  
de Rouville et de Chambly, tenue aujourd'hui  
au lieu susmentionné. — Suit le dit rapport du  
Comité :

1.— Que depuis la clôture de la dernière  
Session de la Législature de cette province,  
différents événements, tous plus graves les uns  
que les autres, ont eu lieu tant ici que chez  
la Mère-Patrie, qui ont plongé le pays dans  
le deuil, et lui font anticiper aujourd'hui un  
avenir le plus alarmant.

2.— Que cette assemblée croit consciencie-  
usement que ces événements, dans leurs  
principes et leurs effets, subversifs du droit de  
propriété et de celui sur lequel est basée la  
liberté personnelle de la presque totalité des  
fidèles sujets de Sa Majesté, en ce pays, en  
autant qu'ils ont eu l'effet de sapper l'ordre  
social, tel qu'il est heureusement établi par  
les lois sur lesquelles reposent la conserva-  
tion et la tranquillité des citoyens.

3.— Que cette assemblée considère qu'une  
certaine partie des magistrats de la cité de  
Montréal, durant la dernière Election du  
Quartier Ouest de cette cité, s'est rendue  
coupable du plus grave des attentats contre  
les franchises des Electeurs du dit Quartier  
Ouest, en interférant son autorité, à diverses  
époques, pendant la durée de cette élection,  
et surtout le 21 de Mai, en sollicitant l'inter-  
vention de la force armée, contre leurs  
citoyens réunis en vertu de la loi, pour exer-  
cer le plus beaux des droits dont puisse se  
glorifier un sujet britannique.

4.— Que cette assemblée déplore dans toute  
la sincérité de son cœur, les effets désastreux  
qui ont été la suite d'une intervention aussi  
illégitime qu'irréfléchie, en ce qu'elle doit avoir  
l'effet de détruire cette confiance que tout ci-  
toyen doit avoir dans ses magistrats et la  
force armée, qu'il doit toujours voir comme  
les protecteurs de ses droits et libertés.

« Les vrais coupables, et justifier par là les in-  
nocents.  
8.— Que l'esprit de la constitution anglaise  
et même la raison démontrent qu'à une légis-  
lature coloniale seule, appartient le droit ex-  
clusif de régler ses affaires intérieures pour  
le plus grand avantage de la colonie, et pour  
la plus grande sûreté du gouvernement pro-  
tecteur.

9.— Que quoique le gouvernement Impé-  
rial, par ses diverses dépêches aux adminis-  
trateurs de cette Colonie, ait reconnu la vérité  
et la justice de la résolution précédente, les  
Habitants du pays ont été alarmés par une  
tentative réemment faite par le ministre,  
d'accorder à une Compagnie de riches Capita-  
listes, étrangers aux intérêts du pays, la  
concession d'une très grande partie de terres  
incultes de la Couronne, sans consulter la Légis-  
lature Coloniale, qui par sa constitution  
doit avoir seule la régie de ces terres, qui  
deux fois furent conservées à la mère Patrie, au  
prix du sang des enfants du sol.

10.— Qu'en conséquence cette assemblée  
approuve dans tout leur entier, les sages ré-  
solutions du Comité du Lac des deux Mon-  
tagnes, relativement aux susdites terres incul-  
tes de la Couronne.

11.— Que tant que le parlement Impérial  
persistera à législater pour régler les affaires  
intérieures de cette Colonie, il

voient avec mortification et découragement, que la nomination aux places d'honneur et lucratives n'a jamais été également répartie, et quoique les ministres aient souvent avoué l'injustice d'une telle partialité envers les sujets d'origine étrangère, l'administration coloniale n'a cependant rien changé à sa politique de nommer aux places par faveur, sans égard aux talents et aux mérites; ce qui ne peut que décourager les fidèles sujets Canadiens, et même les désaffectionner.

Des remerciements furent ensuite votés à l'hon. Président, au Secrétaire et aux Messieurs qui avaient dressé l'Assemblée. Cette assemblée se composait des personnes les plus respectables, sous une infinité de rapports, des différentes parties des susdits comités, et malgré la pluie d'orage qui n'a presque pas cessé de la journée et les mauvais chemins, elle était très nombreuse, tant il est vrai qu'elle excitait parmi toutes les classes de citoyens, le plus grand intérêt; en effet il suffit de dire pour démontrer combien elle était nombreuse, que dans le moment même après les procès, environ 500 personnes signèrent la requête.

F. C. DUVERT, Secrétaire.

(De la Gazette de Québec du 2 Août.)

L'élection de Dorchester doit commencer le 9 du courant. M. Paradis, notaire, St. Henri, est nommé officier rapporteur. Il s'est tenu mardi une assemblée nombreuse des habitants de la Pointe-Lévi. On a cité comme devant se porter candidats, M. Ed. Caron, avocat, de Québec; M. Bouffard, notaire, Pointe-Lévi; et M. Pierre Lagueux, d'Étchemin. La majorité de l'Assemblée parait vouloir soutenir M. Pierre Lagueux. On n'y a pas cité les noms de M. Vanclou, avocat, de Québec, ni du docteur Tessier, que le bruit public signalait comme candidats.

Nous apprenons depuis que M. Caron, avocat, doit se porter candidat à cette élection, sur la réquisition d'un nombre des électeurs. L'élection de Montmorency s'est terminée mardi matin Elzéar Bédard, écuyer, ayant été élu unanimement. M. Germain qu'on s'attendait de voir aux hustings n'y est pas venu. On cite comme devant se porter candidats au comté de Saguenay, John Malcolm Fraser, écuyer, et M. Simon, marchand de la Malbaie, ainsi que le docteur Pierre de Sales Latarrière, maintenant aux États-Unis, venant de Londres.

De la Gazette de Québec du 4.

LE CHOLÉRA. — (Quelques personnes ont succombé à cette maladie ces jours derniers; entre elles se trouvent madame Hunt, sœur de Charles Smith, écuyer; M. l'Espérance et madame Norris de St. Roch. Aux hôpitaux les décès de cette semaine s'élevèrent à 13, ce qui est probablement la majorité des décès.

Nous apprenons qu'à Lorette 18 à 20 personnes ont succombé au choléra depuis sa invasion; à la Rivière du Carouge deux personnes ont succombé cette semaine, un émigré et une servante chez le jardinier de M. Atkinson; à St. Ambrose deux personnes, les nommés Louis et Jean Paré Savard; à St. Augustin une, le nommé Léveillé; à Beaumont deux, les nommés Joseph Labrecque et Ballard.

La maladie ne s'était pas manifestée ces jours derniers à la Baie St. Paul, ni à la Malbaie.

Dans les paroisses de Bitoucan à venir à la Pointe aux Trembles quelques personnes ont succombé dans chacune des paroisses.

[Du Canadien du 3 Août.]

On cite comme devant se porter candidats au comté de Saguenay, John Malcolm Fraser, écuyer, et M. Simon, marchand de la Malbaie, ainsi que le docteur Pierre de Sales Latarrière, arrivée hier en cette ville, de Londres.

BUREAU DE L'ADJUTANT GÉNÉRAL DES MILICES, Québec, 20. Août, 1852.

Ordre Général de Milice. Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en Chef, de faire les nominations suivantes, dans la Milice de cette Province.

COMTE DE PORTNEUF, 1er Bataillon. M. Paul Benoit dit Abel, pour être Enseigne et Adjudant, 2me. Août, 1852.

COMTE DE DRUMMOND. M. Vanasse, pour être Lieutenant, 2me. Août, 1852.

Par ordre de Son Excellence le Commandant en Chef, F. VASSAL DE MONVIEL, Adjud. Général, M. F. Bureau du Secrétaire Provincial. Québec, 20. Août 1852.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de faire la nomination suivante savoir: Louis Edouard Morin, Gent. Notaire Public pour cette Province.

MARIAGE.

Aux Trois-Rivières, lundi dernier, par mes. srs Boucher, M. Pierre Pratte, de St. Grégoire, à Dlle Angélique Boulard, des Trois Rivières.

DECES.

Décédé. — En cette ville, jeudi dernier, à 34 heures, P. M. âgée de 49 ans, dame Mary Goodhue, native de Salem, Etat de Massachusetts, Etats-Unis, épouse de M. Francis Metzler, marchand Tailleur. Cette dame établie depuis 29 ans dans Montréal ou elle exerça avec succès l'état de Marchande de Modes, s'était attiré l'estime et la confiance de toutes les personnes qui la connoissent. Elle laisse pour la regre un époux et plusieurs enfants auxquels elle offrit constamment l'exemple des vertus qui doivent caractériser une épouse mère. Elle a été la victime du choléra qui l'a emportée après deux jours de maladie.

— En cette ville du colera, le 3 d'Août, après 26 heures de maladie, Dame Anato le Larivière, à l'âge de 25 ans 4 mois et trois jours, épouse de M. Etienne Desmaris, charpentier de cette ville.

— Au Sault des Récollets, du colera, le 29 juillet, dame Marguerite Desautels, veuve de M. J. Bte Sicard, âgée de 62 ans.

— Au même lieu, du colera, le 31 juillet, à l'âge de 26 ans, M. James Hamond, forgeron.

— Au même lieu, le 1er août, du colera, âgé de 44 ans, M. J. B. Desautels, ancien marguillier et citoyen très respectable.

— A Lachenaye, le 29 juillet, du colera, M. Joseph dit Lagassé, du Sault au Récollet.

— A St. Jacques, le 28 juillet, du colera, âgée de 2 ans, Marie Iphigénie, fille de M. Minier, Notaire, mort quelques jours auparavant de la même maladie.

dans son état les plus grands talents, et il acquit par sa seule industrie une fortune considérable. On comptait plus de quinze manufactures de chapeaux établies par ses élèves dans différentes paroisses de ce district. Il laisse une épouse inconsolable de sa perte, et une nombreuse famille pour laquelle il sacrifiait beaucoup pour son éducation; il a été infortuné le 2 du courant, le grand nombre d'assistants proclame comment il était estimé et combien il est regretté. — Com.

— En cette ville, Samedi, du colera, Dame Gourg, veuve de feu M. Poirier, mère de M. P. E. Leclerc.

— Jeudi, du colera, M. R. K. Chambrlain, âgé de 24 ans, marchand épicer, associé de M. Kurczyn. Il était le soutien de sa mère et de plusieurs frères et sœurs plus jeunes que lui.

— Il y a quelques jours du colera M. John Fallow, forgeron.

— Le 26 juillet, Dame Agathe Tessier, épouse de M. Chs. Benoit, âgé de 30 ans et 9 mois.

— A Laprairie, du colera, à l'âge de 78 ans Dame Charlotte Doré, épouse de feu Pierre Barreault cultivateur, (natif de Québec.)

— A St. Bonnet, mercredi, l'enfant du Doct. Chenier, âgé d'un mois.

— A Longueuil, ce matin du colera, en deux jours, M. Michel Dubuc, âgé de 95 ans; ce respectable citoyen était un des plus anciens de la paroisse.

— Au même lieu, le 25 juillet, âgé de 30 ans, M. Fr. Vary. Il laisse une épouse et 2 enfants.

— A la Rivière des Prairies, vendredi, âgé de 45, du colera, l'épouse de M. Jacq. Beauchand, en 12 heures.

— Aujourd'hui, entre midi et 1 heure, âgé de 31 ans, Pierre Beaudry, fils, Ec. fils séné de P. Beaudry, Ec. seigneur des Isles Bouchard, et grand-père de Ls. Roy Fortalence. Ec. Il a été emporté en moins de 23 heures par le colera, et il laisse une jeune épouse et un enfant d'environ 6 mois. Il était hier à la Grand'Messe. Sa famille et ses amis sont inconsolables.

— A Varennes, le 30 juillet, âgé de 2 mois, Denis Auguste, enfant du Dr. P. Beaubien de cette ville.

**A VENDRE.** — Dans le témoignage d'estime et de confiance dont vous m'avez honoré en me choisissant unanimement pour un de vos Représentants, je vois l'approbation des sentiments politiques dont je vous avais déjà fait une sincère profession.

Je ne dissimule pas l'étendue des devoirs attachés au mandat que vous m'avez confié; je ne me fais pas illusion sur la faiblesse de mes talents; mais sûrement persuadé que je suis animé du désir de vous être utile ainsi qu'à mon Pays et que je ferai tous mes efforts pour parvenir à cette fin.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très-obéissant Serviteur, Ed. E. RODIER.

Montréal, 6 Août 1852.

**PAR SOUSCRIPTION.** GÉOGRAPHIE ÉLÉMENTAIRE. À L'USAGE DES ÉCOLES DU BAS-CANADA. PAR M. BIBAUD.

NULLÉ Publication ne paraît plus nécessaire présentement dans ce pays, que celle d'un traité élémentaire de Géographie en langue Française. On vient de faire imprimer des cours élémentaires de Grammaire et d'Arithmétique, mais il n'y a pas encore été publié que le cours de Géographie à l'usage des Écoles Canadiennes. Tandis que nos concitoyens de langue Anglaise sont amplement pourvus de livres de ce genre; qu'outre ceux qu'ils ont de l'Angleterre, les États-Unis leur fournissent abondamment de quoi choisir, en vain cherchons-nous chez nos Libraires un traité de Géographie qui soit à la fois simple, à l'usage des Écoles de cet pays, et qui soit écrit en une langue facile et agréable, et certainement une de celles qu'il est le plus utile d'ignorer, quand on a eu le moyen de l'acquiescer. Dans l'ouvrage qu'on se propose de publier prochainement, on espère pouvoir faire entrer, (au moyen de notions générales, ou de principes généraux posés préliminairement,) dans un espace assez restreint pour que le prix du volume soit à la portée des personnes qui ont le moins de ressources, tout ce que la Géographie peut offrir d'utilité à savoir et d'intéressant, en fait de Géologie, de Physique, d'Histoire Naturelle, de Morale, de Politique, &c.

L'ouvrage sera imprimé sur du bon papier et avec de beaux caractères, et couvert solidement. — Le prix de l'exemplaire sera de deux chelins, et de quarante sols seulement pour les personnes qui souscriront pour une ou plusieurs douzaines.

Août 6, 1852.

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu JEAN BOUTHILLIER Ec. sont priées de payer le montant de leurs comptes respectifs au soussigné, dûment autorisés à les recevoir, et ceux qui peuvent avoir des réclamations contre la dite succession sont aussi priés de les lui présenter pour être liquidés.

HENRY SOLOMON, No. 138, Rue St. Paul.

6 Août. — J. T. BOUTHILLIER.

ON A BESOIN DE DEUX OU TROIS bons Marchandisiers et de plusieurs COUTURIERES. On engagera de préférence les personnes qui ont été dans l'habitude de travailler pour les Marchands de Pelletteries. Il faut s'adresser à HENRY SOLOMON, No. 138, Rue St. Paul.

A VENDRE, par le Soussigné, en gros et en détail, un des assortiments les plus considérables de Marchandises de PELLETTERIES qui aient jamais été offerts ci-devant au Public Canadien, consistant en Manchons, Colletteries, Bonnets, Casques, Gants, Mitaines, Robes de Cartons, Tabliers de Sleights; et aussi un assortiment très étendu de Peaux dont il disposera à un court crédit, et il fera un escompte libéral à ceux qui achèteront au comptant.

HENRY SOLOMON, No. 138, Rue St. Paul.

LES PERSONNES qui ont envoyé des fusils et autres armes et effets chez feu M. GABRIEL GOSSELIN, en son vivant Armurier, sont priées de les réclamer aussi vite que possible.

6 Août.

Personne qui aurait à louer un Appartement propre à tenir un ETUDE au centre de la Minerve.

6 Août 1852.

VOLE. — A LA CHINE, Mercredi dernier, Un CHEVAL blanc, avec deux pieds blancs, attaché à une Calèche verte. Ceux qui en donneront connaissance, à M. Charlesbois, Faubourg St. Joseph, ou à Joséph Legault dit Deslaurier, au haut de la Chine seront généreusement récompensés.

6 Août, 1852. — G. HENRY THAIN.

UNE PERSONNE a fait des lots d'effets, comprenant entre autres des Chemises, Mouchoirs &c. qu'on soupçonne avoir été VOLES. — Une des chemises est marquée J. B. N. 4. Le propriétaire pourra avoir le tout en en donnant la description au soussigné, et en payant les frais de cette annonce.

HENRY THAIN, Faubourg des Récollets.

**A VENDRE.**

PAR autorité de Justice et à adjuger à la porte de l'Église paroissiale de Montréal, DIMANCHE le DIX-NEUF du courant, à l'issue du Service Divin du matin, les immeubles ci-après décrits dépendans de la succession de feu FRANÇOIS COCHU en son vivant Boulanger.

**S A V O I R.** 1. — Un Emplacement de 32 pieds de front sur 143 pieds de profondeur, vers le centre duquel emplacement il y a un passage de 14 pieds de largeur qui communique à la rue Amherst, tenant par devant à la rue Ste. Marie, perdroière aux représentans de M. J. Parent, d'un côté aux représentans de M. N. Oro, et d'autre côté partie à George Skakle, partie au dit passage et partie au lot No. 2 ci-après désigné, avec une Maison en bois à deux étages, un four, un hangar et une écurie dessus construits.

2. — Un autre Emplacement situé au même lieu de 32 pieds de front sur 42 pieds de profondeur tel qu'il est, tenant en front à la rue Amherst, et en profondeur au lot ci-dessus décrit, d'un côté au dit passage et d'autre côté aux représentans du dit M. J. Parent, avec une Maison en bois dessus construite.

3. — Un autre Emplacement situé au faubourg St. Laurent de 26 pieds de front sur 50 pieds de profondeur, tenant par devant à la rue Ste. Eustache, par derrière et d'un côté à un nommé Drapeau et d'autre côté à Fr. Métaillé, avec une Maison et un hangar dessus construits.

4. — Un autre Emplacement situé au dit faubourg St. Laurent de 40 pieds de front sur 180 pieds de profondeur, tenant par devant à la rue St. Dominique, par derrière aux héritiers Fortier, d'un côté à Joseph Pagan et d'autre côté à Jacques Poitras, sans bâtiment.

Les conditions de cette Vente seront énoncées le jour de la vente; on pourra les connaître avant ce temps, en s'adressant au Soussigné.

J. A. LABADIE, Not. Pub.

N. B. — Les personnes endettées envers la dite Succession pour du pain sont averties de payer sans délai au dit M. Labadie Notaire, le montant de leur compte respectif, sinon elles, seront poursuivies au prochain terme de la petite cour.

P. DUFRESNE.

6 Août. — C. **A VENDRE.** — Le PRIVILEGE exclusivement accordé à E. N. DUMONT, Ec. de bâtir un pont de pierre, sur la Rivière des Prairies, lequel privilège ne doit expirer que le 26 Mars 1854.

20. Le privilège exclusif pour un autre Pont de pierre sur la Rivière Jésus, entre le village de St. Eustache et la paroisse de Ste. Rose; aussi, tout le bois destiné à son érection. — Le quartier de session de Montréal, a accordé deux ans pour établir ce pont jusqu'au mois d'Avril 1854. — Pour les conditions et propositions s'adresser au Propriétaire, port de lettres affranchies.

30. Le Domaine, adjoint au village de St. Eustache, de six arpents de front sur environ 84 ou plus de profondeur. Cette superbe propriété, est avantageuse, par sa situation commode, par la quantité des différents bois utiles, par la maison et les bâtiments du fermier, enfin par la qualité du sol. — Pour plus amples informations s'adresser au soussigné, (port de lettres affranchies.)

C. DUMONT, St. Eustache, 6 Août. — C. **A VENDRE.** — UN CHEVAL Rouge provenant du célèbre Bingham; il est maintenant un bon cheral de selle et promet de devenir fameux pour la Course. Garanti Sain il sera livré à l'essai. Il peut être vu chez F. A. Larocque Ec. Rue la Gauthetière.

Montréal 4 Août 1852. — C. A LOUER ou à donner à ferme et possession à la St. Michel. — Cette belle terre, appartenante à la Succession Cadieux, située à environ une lieue de la ville, dans la Longue Pointe, et contenant à peu près 210 arpens en superficie, avec ensemble maison et plusieurs granges et autres bâtimens dessus construits.

Pour les conditions s'adresser à Mad. Veuve Cadieux, côté au Barron, ou au soussigné.

J. CADIEUX, Not. Pub. 6 Août, 1852. — J. **Propriété de valeur à Vendre.** S'ERA adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude du Notaire Soussigné, SAMEDI, le 1er Septembre prochain à dix heures du matin, le superbe Emplacement de Sieur François Tessier, situé à l'entrée du faubourg St. Laurent, de 44 pieds de front sur le nouveau nord de la rue St. Laurent, et 40 pieds de front sur le niveau de la rue St. Dominique, joignant d'un côté Sidveter Humblow et d'autre côté Michel David, avec la maison de pierre et autres bâtimens dessus érigés.

Il sera donné un titre incontestable. Les conditions seront énoncées le jour de l'adjudication: On pourra les connaître avant ce temps en s'adressant au Soussigné.

J. A. LABADIE, Not. Public. N. B. Les personnes qui peuvent avoir des hypothèques sur le dit Emplacement soit par actes passés devant Notaire soit par Jugemens, sont priées d'en exhiber Copier sous quinze jours au Notaire Soussigné.

J. A. LABADIE, Not. Public. 2 Août 1852. — J. **A vendre ou à Louer.** DEUX MAISONS situées sur la Grande Rue, Faubourg St. Laurent; quatre MAISONS situées à St. Joseph de Chamby faisant face au BASSIN; une terre au même lieu. Pour les conditions s'adresser sur les lieux à M. Paul Millard ou au Propriétaire Soussigné.

— 23 Juillet. — rs. JOHN ROY.

**A VENDRE.** — Un superbe EMPLACEMENT situé à la traversée du rapide de Chamby, avec une Maison, Hangar, Remise et une excellente ordie dessus érigé. La situation est très avantageuse pour un marchand, ou un albergiste, et mérite l'attention des acheteurs. Il est facile d'y bâtir une Tannerie ou une Patisserie à très peu de frais. Le prix est modique et les conditions avantageuses. Pour information il faut s'adresser à M. Pierre Baré sur les lieux ou au soussigné.

ISAIE BOUDREAU, N. P. St. Marie. — C.

UNE personne qui se propose de bâtir, dans cette ville, aurait besoin de DEUX CENTS LOUIS le premier d'Août et DEUX CENTS LOUIS le premier d'Octobre. Elle offre pour sûreté, hypothèque sur d'autres propriétés, ou une ou plusieurs cautions ou enfin le privilège du mouton, tant pour les intérêts que pour le capital, pour deux ou trois années. S'adresser au bureau de la Minerve.

7 Juil. — J. **PERDUE.** — La nuit dernière, à bord de la Dame du Lac, vis-à-vis Lavallée, une YALISE couverte en loup marin, contenant divers effets, un nombre desquels se trouvaient, trois paires de gants de Diap noir un habit, deux pièces d'indienne, 87 piastres en argent; un billet de \$10 — consenti par un Mr. St. Laurent, de New-York, en faveur de JOSEPH LOUIS DESMAIRES de St. Michel d'Yamaska, deux autres billets de cent \$50 et l'autre de \$50 consentis par Mr. Joseph Collette, négociant de New-York, au si en faveur de Joseph Louis Desmaires. Le père de famille qui a perdu ces effets serait infiniment obligé aux personnes qui en donneraient des nouvelles au bureau de la MINERVE.

— 26 Juillet 1852. — J. **A VENDRE.** — 100 DOUZ. de véritables FAULX d'ALLEMAGNE; aussi, un bon assortiment de FAULX DE FER et d'ACIER FONDU, et FAUCILLES unies et d'acier fondu, à vendre par JOHN BLACKWOOD.

23 Juil. — rs. **A VENDRE.** — TERRE de Jos. CIVIERE fils, avantageusement située à 14 milles de l'Église et du Moulin de la paroisse de St. Roch. de 3 arp. sur 30, avec maison, grange &c. entre Gingras et Bourbontier, sur la rivière de l'Achigan. S'adresser au soussigné. SERAFINO GIRALDI.

5 Juillet. — C.

LE Steamboat ST. PATRICK capitaine J. FIBRE, a commencé ses trajets réguliers entre Montréal et Québec, et arrête aux Trois-Rivières.

Pour passage dans la CHAMBRE ou dans l'avant, ou le 7 fret, il faut s'adresser au capitaine à bord ou à William Stevenson, Québec; H. F. Hughes, Trois-Rivières, et aux soussignés à Montréal.

ALEXANDER GRAY & Co. 30 Juillet. — J.

**LES SOUSSIGNÉS** ont reçu un assortiment de QUINCAILLERIE qu'ils offrent en vente au comptant, en gros ou en détail, aux prix suivans, avec un escompte de cinq pour cent aux Marchands de la Campagne qui achètent en gros.

Canifs 3d. à 4s. 9d. Do. de poche à 2 lames, 4d à 1s. Couteaux de Table et Fourchettes, 5s. 6d. à 12s. 6d. par double douzaine.

Rsnoirs 5d. à 1s. chacun, Do. en boites 1s. 3d. à 8s. Ciseaux de Dames 2s. à 20s. la douzaine, Do. à Chevrons 8s. à 13s. Ciseaux de Tourneurs, assortis de 1-8 et de 1-pouce, 5s. 6d. par douzaine.

Greniers de 1 et 1 1/2 pouce, 10s. 6d. par doz. Planches de 13, 21 pouces, 8; chéneue. Vitroliers à 38 nœuds, 30s. Haches de charpentiers et de menuisiers, grandes, 4s. Herminettes pr. do. 2s 9d. à 3s.

Foignes, garanties 6d. du meilleur acier d'Allemagne, 5s. Fault avec gorges, 4s. 6d. Soufflets 2s. à 2s. 6d. Rouleuses de cuivre pour tables, de 1 et 1 1/2 pouce, de 3s. à 4s. 6d. par jeu.

For (ord. do. 1s. 6d. Règles de 2 pieds 7 1/2 d. à 1s. 3d. Cuillères de métal, de table, 3s. à 4s. la doz. Do. do. à thé 1s. 3d. par doz. Belles serrures de cuivre, 7s. à 8d. Serrures communes à cadenas, à buffets et à boîtes, de 5d. à 1s.

Limes de la meilleure qualité, plates et demi-rondes de 8 à 12 pouces — 7d à 1s. Avec une variété de Marchandises de Birmingham et de Sheffield, aux mêmes prix, dont le détail serait trop long.

PLAYFAIR, MACLEAN, & Co. 2 Août. — ds. **NOUVEAU MAGASIN DE PAPETERIE ET DE LIVRES**, N. 0. 29, Rue Saint François-Xavier, Montréal.

THOMAS MAGRANE & CIE, prennent la liberté d'informer les citoyens et le public en général, qu'ils ont reçu par les derniers arrivages de Londres, de Dublin et de Liverpool un assortiment général des articles suivans. Leurs prix seront modérés, et ils invitent le public à en faire l'essai: Livres d'Ecoles et Catechismes, les plus approuvés, livres de dévotion générale, papier à lettre, foolscap et per, papier embossé et doré pour billets, papier marbré et carton, papier à dessiner, de diverses qualités et grandeurs, matériaux et livres à dessiner, musique pour piano forte, papier doré et à bordures, ornemens pour cheminées, &c. &c.

— AUSSI: Livres d'entré, Journaux et Livres de comptes de toutes grandeurs, Brouillons, Livres de notes avec agrafes et unis, Livres de comptes de poche, Ardoises et crayons d'ardoise, Pain à cacheter, Ombles pour ciseaux, Cire à cacheter, noir et rouge, Tranchans d'ivoire et unis. Lignes noires et rouges, Cartes dorées et unies, Encre rouge et noire, Encre pour records et poudre d'encre, Encriers et bouteilles de verre blanc pour encre, plumes d'acier supérieures, plumes de cygne et de Hambourg, canifs, &c. &c.

T. Magrane & Cie. se chargeront de faire venir les ouvrages qu'on leur demandera, livrables à Montréal par les premiers arrivages de l'autonne et du printemps.

Les ordres de la campagne seront ponctuellement exécutés et on fera un escompte libéral à ceux qui achèteront pour les écoles. 23 Juillet 1852. — ds.

**Vases et Ornemens d'Églises** A VENDRE CHEZ R. TREDEAU, VIEUX MARCHÉ, MONTRÉAL.

FONDS BAPTISMAUX, Bénitiers, Barettes, Boîtes à Saintes Huiles, Pots à Baptême, Paix, Purificateurs, Pots à Evêques.

Damas Cramoisi, Drap d'Or et autres Étoffes d'Église, Galon, Frange, Glands, Bouillons et Peilletes d'Or et d'Argent, Galon et Frange de soie, diverses largeurs et couleurs. 23 Juillet 1852. — ds.

Par J. A. Cartier. AVIS — La vente publique de POÈLES des Trois-Rivières et autres MARCHANDISES DE FER, aura lieu JEUDI le 13 SEPTEMBRE prochain, aux Magasins de M. JOHN PORTHOUS, pour lequel on offrira en vente un assortiment de POÈLES DOUBLES et SIMPLES, plus d'une centaine. Il sera publié des catalogues avant la vente.

23 Juil. — J. A. CARTIER.

Par Laframboise & Lévêque Par Vente privée. Au MAGASIN des Soussignés, PLUSEURS BRIDES et SELLES faites en Angleterre.

— 26 Juillet — J. **PAR VENTE PRIVÉE** CHEZ les Soussignés, 30 BARILS de POUDRE à tirer. LAFRAMBOISE & LEVEQUE. 19 Juillet. — J.

Par Vente Privée. 2 VALISES d'HABITS & GILETS Superbes faits à LONDRES. LAFRAMBOISE & LEVEQUE. 14 Juin. — J.

A VENDRE. 50 QUARTS de Poudre à tirer, 50 Do. Do. F THOS. A. CUVILLIER. 14 mai 1852. — J.

A VENDRE au MAGAZIN NAVAL du soussigné, sur le Port. 50 quarts de Godroun de charbon qui viennent d'être débarqués.

FRANCIS MULLIN. 7 juin. — ds.

A VENDRE. 100 DOUZ. de véritables FAULX d'ALLEMAGNE; aussi, un bon assortiment de FAULX DE FER et d'ACIER FONDU, et FAUCILLES unies et d'acier fondu, à vendre par JOHN BLACKWOOD.

23 Juil. — rs. **A VENDRE.** — TERRE de Jos. CIVIERE fils, avantageusement située à 14 milles de l'Église et du Moulin de la paroisse de St. Roch. de 3 arp. sur 30, avec maison, grange &c. entre Gingras et Bourbontier, sur la rivière de l'Achigan. S'adresser au soussigné. SERAFINO GIRALDI.

5 Juillet. — C.

LE Steamboat ST. PATRICK capitaine J. FIBRE, a commencé ses trajets réguliers entre Montréal et Québec, et arrête aux Trois-Rivières.

Pour passage dans la CHAMBRE ou dans l'avant, ou le 7 fret, il faut s'adresser au capitaine à bord ou à William Stevenson, Québec; H. F. Hughes, Trois-Rivières, et aux soussignés à Montréal.

ALEXANDER GRAY & Co. 30 Juillet. — J.

**PROSPECTUS.** VOCABULAIRE DU COMMERCE.

COMPTANT par la libéralité du Public de cette Province, et particulièrement de Messieurs les Marchands et Commis, je prends la liberté d'annoncer que je me propose de publier par souscription des dictionnaires un nombre suffisant de souscripteurs, un VOCABULAIRE DU COMMERCE, en deux parties, savoir: 1er partie, FRANÇAIS et ANGLAIS, et 2me, partie, ANGLAIS et FRANÇAIS, contenant la Nomenclature et l'explication des Marchandises et effets qui entrent généralement dans le Commerce, ainsi que des termes techniques usités dans cette branche d'industrie.

Lorsque je commençai cet ouvrage, j'étais dans un comptoir, et le faisais pour mon usage; aussi, je ne me proposais pas de le faire aussi considérable: quelques années m'ont depuis engagé à le continuer, et dans la vue de me rendre utile à mes concitoyens autant qu'il était en mon pouvoir, j'ai repris le travail il y a un an, et les momens de loisir dont je dispose, ont été employés à cela, dans l'espérance d'un encouragement libéral.

L'ouvrage sera contenu dans un volume grand in-8vo., d'environ 300 pages, imprimé sur beau papier, en petits caractères, et proprement reliés. Le prix sera de 10s. chaque exemplaire, payable à la livraison.

PIERRE WINTER, Etudiant en Droit.

N. B. Des Listes de So-cription seront déposées au Bureau du Canadien, à la Bourse de Québec, chez Messrs. Neilson & Cowan, et Messrs T. Cary et cie, à Québec, et chez Messrs. E. R. Fabre et cie, et au Bureau de la Minerve, Montréal.

Messieurs les Editeurs de Papiers Nouvelles, disposés à encourager cette entreprise, sont priés d'insérer ce Prospectus dans leurs papiers respectifs. Québec, 27 juillet 1852.

Le Soussigné ayant été nommé CRIEUR PUBLIC, par la Cité de Montréal, prévient le public qu'il a fixé sa résidence au haut de la grande rue du Faubourg St. Laurent, et qu'il sera toujours prêt à exécuter les devoirs de sa charge. Il annoncera aussi les Ecueurs. A. DORVAL. 19 Juil. — C.

AVIS — Les personnes endettées à la succession de feu Mr. GEORGE WURTELE, en son vivant MARCHAND ÉPICIER de Montréal, sont priées de payer au soussigné le montant de leurs comptes respectifs; et celles qui ont des réclamations contre la dite succession, voudront bien les transmettre sans délai, dûment attestées. JOSHUA PELTON, Exécuteur. 19 Juillet. — ts.

AVIS DIVERS.

COLLEGE DE MEDECIN De l'Université de Vermont. LES COURS dans cette Institution s'ouvrent le 13 Août...

LES SOUSSIGNÉ donne avis que le printemps dernier, il a arrêté sur les rives de sa propriété, quantité de BOIS DE SERVICE...

PAUL PLANTE. Isle St. Ignace, 15 Juin 1832.—CM.

AVENDRE, par le Soussigné, à son MACHASIN, dans la Maison de M. Serafino Giraldi...

AVENDRE.—à des termes faciles—Une maison et terrain bien situés pour le commerce...

AVENDRE.—à des termes faciles—Une maison et terrain bien situés pour le commerce...

Bonnes nouvelles pour les affligés. LA SANTÉ ACQUISE AU MOYEN DES MÉDECINES VÉGÉTALES DE MORISON SEULEMENT.

MR HUGHES, en offrant ses remerciements pour l'encouragement généreux qu'il a reçu depuis qu'il a commencé à pratiquer sa profession...

AVIS. MADAME VEUVE J. B. CHALIFOUX, informe le public de l'encouragement qu'il a eu de lui-même...

COMPAGNIE DU PHENIX DE LONDRES POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada dès l'année 1804...

AVIS.—Le Soussigné, ayant été dément élu tuteur aux enfants mineurs issus du mariage d'entre Thomas M'Vey, Ecuier, et de son épouse...

AVIS.—Le Soussigné, ayant été dément élu tuteur aux enfants mineurs issus du mariage d'entre Thomas M'Vey, Ecuier, et de son épouse...

AVENDRE à cette IMPRIMERIE à DES PRIX TRÈS-REDUITS. NOUVEAU Cours complet de GRAMMAIRES FRANÇAISES, rédigé et publié d'après les décisions les plus récentes...

PERDU, il y a environ 15 jours, une VACHE brune, avec une tache blanche au front—Celle qui en donnera avis au bureau de la Mairie sera récompensé.

NOUVEAU MAGASIN DE Ferronnerie, Quincallerie, Articles de Goût, &c. &c. LE SOUSSIGNÉ prévient ses amis et le public qu'il vient d'ouvrir son Magasin dans la Maison No. 112, Rue St. Paul...

En addition à son Fonds ci-dessus le Soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages et offre en vente des Boîtes contenant chacune un couteau, une fourchette et une cuillère d'argent...

A la Grosse Serrure, No. 31, Rue St. Paul, au coin de la rue St. Vincent. LE SOUSSIGNÉ informe respectueusement ses amis et le public en général qu'en addition au fonds qu'il avait ci-devant, il vient de recevoir par le William Mulvey et autres vaisseaux de Liverpool un assortiment considérable et étendu de COUTELLERIE, FERRONNERIE, &c.

LES SOUSSIGNÉES prend la liberté d'informer ses nombreuses pratiques et le public généralement qu'elle a en main, à son MACHASIN, un assortiment général de MARCHANDISES SÈCHES, comprenant Draps superdus, fins et communs, divers colorés, Batistes, Mousselines, Malmoilles de diverses sortes, Dentelle de fil et de coton, Rubans à la mode, &c.

UN assortiment étendu d'HABITS FAITS pour hommes, tels que: Habits, Surtoits, Gilets, Vestes, Chemises, Pantalons, Bottes, Souliers et Chapeaux de castor.

LES SOUSSIGNÉES sollicite respectueusement l'attention du public à son assortiment très-étendu qu'il offre en vente à des prix réduits, pour argent comptant ou à un court crédit approuvé.

LES SOUSSIGNÉES sollicite respectueusement l'attention du public à son assortiment très-étendu qu'il offre en vente à des prix réduits, pour argent comptant ou à un court crédit approuvé.

LES SOUSSIGNÉES sollicite respectueusement l'attention du public à son assortiment très-étendu qu'il offre en vente à des prix réduits, pour argent comptant ou à un court crédit approuvé.

LES SOUSSIGNÉES sollicite respectueusement l'attention du public à son assortiment très-étendu qu'il offre en vente à des prix réduits, pour argent comptant ou à un court crédit approuvé.

LES SOUSSIGNÉES sollicite respectueusement l'attention du public à son assortiment très-étendu qu'il offre en vente à des prix réduits, pour argent comptant ou à un court crédit approuvé.

LES SOUSSIGNÉES sollicite respectueusement l'attention du public à son assortiment très-étendu qu'il offre en vente à des prix réduits, pour argent comptant ou à un court crédit approuvé.

LES SOUSSIGNÉES sollicite respectueusement l'attention du public à son assortiment très-étendu qu'il offre en vente à des prix réduits, pour argent comptant ou à un court crédit approuvé.

LES SOUSSIGNÉES sollicite respectueusement l'attention du public à son assortiment très-étendu qu'il offre en vente à des prix réduits, pour argent comptant ou à un court crédit approuvé.

LES COMMISSAIRES pour Améliorer et Aggrandir le HAVRE DE MONTREAL, donnent avis par les présentes, que les Droits de Quai, autorisés par les Statuts Provinciaux de la province anglaise de Guillaume IV, chap. 11, et de la dernière année de Guillaume IV, chap. 26, à être prélevés dans le Havre de Montréal, doivent être payés au Collecteur et Contrôleur des Droits de SA MAJESTÉ à ce Port, qui se sont chargés de les recevoir.

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

AVENDRE de gré à gré, trois TERRES situées dans la Seigneurie de Vaudreuil, vis-à-vis le lac des Deux Montagnes, dépendantes à la succession de feu FRANÇOIS XAVIER LACOMBE...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

AVENDRE de gré à gré, trois TERRES situées dans la Seigneurie de Vaudreuil, vis-à-vis le lac des Deux Montagnes, dépendantes à la succession de feu FRANÇOIS XAVIER LACOMBE...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...

LES SOUSSIGNÉS informent le Public et leurs amis qu'ils continuent leur commerce sous le nom de DEMERS, DEROME & Cie à Québec. Ils offrent en vente à leur magasin, à côté de la maison occupée par M. SERAFINO GIRALDI...